

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	40
Représentés	3
Absent	0

Votes	
Pour	43
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2026

Le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Etaient présents :

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Robin ALBERT, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Monsieur Thierry BALIAS, Monsieur Matthieu BAUHAÏN, Madame Céline BEAURY, Madame Malika BENKAHLA, Madame Malika BENLARBI, Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Monsieur Laurent CHASSAY, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDE, Monsieur Henrique MARQUES, Monsieur Alain OMRANE, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POUDY, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHE, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

Etaient représenté.e.s :

Madame Annick BALLEREAU pouvoir à Monsieur Tonino PANETTA
Madame Claire SAMARCQ pouvoir à Monsieur Jordan MADIANDE
Madame Hacès SASU pouvoir à Monsieur Julien BOURVEN

Etaient absent.e.s :

Secrétaire de séance :

Bénédicte SALLAM LEMOINE

O B J E T

Avenant n°2 à la convention d'association - Site Remise aux faisans - ZAC des Hautes Bornes

Avenant n°2 à la convention d'association - Site Remise aux faisans - ZAC des Hautes Bornes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2 à la convention d'association pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du site « Remise aux Faisans »

Cet avenant porte exclusivement sur une modification de l'imputation budgétaire de la participation d'équilibre de l'EPT (article 11-1) d'un montant inchangé de 310 024 € HT. Elle sera désormais intégralement portée par le budget principal du Territoire, alors qu'elle était jusqu'ici partagée entre son budget principal et son budget annexe assainissement.

Cette modification est sans impact opérationnel ni financier pour les autres signataires. Le montant global de la participation (310 024 € HT) et son échéancier de versement restent strictement inchangés. Seule la source budgétaire interne à l'EPT évolue.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'association modifiées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Monsieur Ali ID ELOUALI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribuant la compétence aménagement à la Métropole du Grand Paris ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 à L. 300-4, L 311-1 à L 311-7 et R 311-1 à R 311-8 ;

Vu le contrat de concession d'aménagement entre SADEV 94 et l'EPT ainsi que ses avenants successifs

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Choisy-le-Roi cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPRU signée le 23 juin 2020 ;

Vu la délibération n°2021-06-29_2418 du Conseil territorial du 29 juin 2021 approuvant la convention de participation et la modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC des Hautes Bornes ;

Vu la convention d'association signée entre Valophis Habitat, l'EPT, la Ville de Choisy-le-Roi et la SADEV 94 pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du site « Remise aux Faisans » ;

Vu la délibération n°24.056 du Conseil Municipal du 22 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'association et l'avenant n°1 à la convention de participation de la ZAC des Hautes Bornes ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'association;

Considérant que l'avenant n°2 à la convention d'association doit être signé entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la Ville de Choisy-le-Roi, Valophis Habitat et SADEV 94 ;

,

Considérant que la participation d'équilibre de l'EPT prévue à l'article 11-1 de la convention d'association finance le déficit global de l'opération, n'est rattachée au coût d'aucun équipement en particulier et relève, à ce titre, du budget principal du Territoire,

Vu la tenue du Bureau municipal du 02 septembre 2026

Vu la commission Sécurité/Travaux / Voiries mobilités / Urbanisme / Habitat /cadre de vie /Propreté/Transition écologique/ Nature en Ville du 11 septembre 2026

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention d'association entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la Ville de Choisy-le-Roi, Valophis Habitat et SADEV 94 tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent à cet avenant permettant de solliciter les financements qui y sont inscrits_:

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. En cas d'absence de réponse écrite de la Mairie dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans les mêmes délais à compter de la notification/publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite au recours gracieux. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr."

Fait et délibéré en séance du 23 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Monsieur Tonino PANETTA
Maire

AR Préfectoral

le 25/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :

094-219400223-20260923-DEL26106H1-DE